



La Commune



La loi contre le voile : fausse loi laïque, vraie loi raciste

ce que les militants de La Commune écrivaient en 2004 | En ces temps de débat sur le voile, les élections et l'islamophobie ambiante, ce que les militants de La Commune écrivaient en 2004

Ainsi l'assemblée nationale a adopté, mardi 10 février 2004, la loi qui interdit, à partir de la rentrée de septembre 2004, " *le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics* ".

Sur 577 députés, 494 ont voté pour, 36 contre et 31 se sont abstenus. C'est dire qu'il y a eu un large consensus, à gauche comme à droite. Du côté du PS par exemple, 140 députés sur 149 ont voté en faveur de la loi et le PCF s'est divisé en trois factions à peu près égales entre les pour, les contre et les abstentions.

Il est significatif à cet égard que le débat sur le voile a traversé tout le paysage politique, à gauche, à droite, mais aussi à l'extrême gauche puisque Lutte ouvrière, via Arlette Laguiller et son hebdomadaire, s'est prononcée pour la loi au nom de la lutte contre l'oppression des femmes. La LCR avait comme position " ni voile ni loi " et le PT n'a rien dit, évitant d'avoir à se prononcer mais donnant consigne à ses militants dans l'enseignement d'exiger que les élèves voilées retirent leur voile sous peine d'être mises hors de la classe. Précisons encore qu'au lycée d'Aubervilliers, les deux jeunes filles voilées exclues l'ont été après un vote du conseil d'administration de l'établissement où les enseignants appartenant à LO et à la LCR ont voté pour l'exclusion...

Or donc, on nous a dit que le port du voile était répréhensible au moins à deux titres : il manifeste au plus haut point la soumission, l'humiliation de la femme et, de plus, il constitue une atteinte à la laïcité. Bigre ! Voilà donc que 1 200 à 1 300 jeunes filles voilées (chiffres des Renseignements généraux) font trembler la République laïque sur ses bases. Relativement honnête, le très démocrate-chrétien député Bayrou avait déclaré qu'il voterait contre car cette loi était destinée fondamentalement contre " les musulmans ". C'est une évidence biblique que tous, et à gauche et à droite, cherchent à masquer très maladroitement.

Mais reprenons point par point.

1.- Le voile, symbole de l'oppression de la femme


Certes, certes. Mais pourquoi singulariser, stigmatiser à ce point une religion, l'islam, par rapport aux autres religions monothéistes ? La religion catholique serait-elle plus " civilisée ", plus " propre ", plus " modérée ", plus humaine que l'islam ? Les protestants et la religion judaïque aussi ? Rappelons quelques évidences.

L'islam est très clair sur le fait qu'il n'est que la prolongation du judaïsme et du christianisme. Le Coran fut révélé à Mahomet entre 612 et 632 après Jésus-Christ de la bouche de l'ange Gabriel (le même qui s'adressa à Marie pour lui annoncer la future naissance de Jésus).


Une bonne partie de cette "révélation" consiste à réaffirmer certains extraits de la Torah pour mieux la compléter selon Mahomet. L'islam reconnaît donc comme siens les prophètes du judaïsme et du

christianisme. Ce n'est pas le lieu ici de faire une histoire des religions, mais de rappeler néanmoins quelques évidences.


" Loué soit Dieu de ne pas m'avoir créé femme ! " Cette formule progressiste n'est pas extraite du Coran, mais d'une prière que tout juif religieux se doit de faire quotidiennement.

" A la femme, il dit : "J'aggraverai tes labeurs et ta grossesse ; tu enfanteras dans la douleur ; la passion t'attirera vers ton époux, et lui te dominera. " 


Ainsi parle "l'Eternel" dans la Bible.

La même Bible qui précise : " Et ce que j'ai trouvé de plus cruel que la mort, c'est la femme, dont le coeur n'est que guet-apens et pièges et dont les bras sont des chaînes. " 



Belle référence pour le respect de la femme !

Les rabbins rédacteurs du Talmud ont établi une liste de neuf malédictions frappant la femme depuis la chute d'Adam et Eve : "A la femme, il donna neuf fléaux et la mort : la peine du sang des règles et de la virginité ; le fardeau de la grossesse ; la souffrance de l'accouchement ; la charge d'élever les enfants ; sa tête couverte comme en deuil ; elle se perce les oreilles telle l'esclave à vie qui sert son maître ; elle n'est pas assez crédible comme témoin ; et après tout cela, la mort." 

Mais n'oublions pas le christianisme : "Quand Dieu est le chef de l'homme, l'homme est le chef de la femme", rappelle une épître de saint Paul, un des fondateurs de l'Eglise chrétienne.

Un autre père fondateur de cette Eglise, Tertullien, précise : "(...) Ô femme ! Tu es la porte par où le démon est entré dans le monde ; tu as découvert l'arbre la première ; tu as enfreint la loi divine ; c'est toi qui as séduit celui que le démon n'eut pas le courage d'attaquer en face ; tu as brisé sans effort l'homme." 


On pourrait enchaîner les citations à l'infini. Arrêtons-nous un instant sur la question du voile en tant que telle.

"Toute femme qui prie ou prophétise le chef découvert, fait affront à son chef. C'est exactement comme si elle était tondue. Si donc une femme ne met pas le voile, alors qu'elle se coupe les cheveux ! Mais si c'est une honte pour une femme d'être tondue ou rasée, qu'elle se mette un voile." Qui parle ainsi ? A nouveau, saint Paul, première épître au Corinthiens (XI, Nouveau Testament, Job, Editions du Cerf). Le même saint Paul qui précise : "l'homme, lui, ne doit pas se couvrir la tête, parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu ; quant à la femme, elle est la gloire de l'homme. Ce n'est pas l'homme, en effet, qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme ; et ce n'est pas l'homme, bien sûr, qui a été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. Voilà pourquoi la femme doit avoir sur la tête un signe de sujétion, à cause des anges." . Toujours lui, dans la même épître aux Corinthiens, il recommande : " Que les femmes se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis de prendre la parole ; qu'elles se tiennent dans la soumission, selon que la loi même le dit. Si elles veulent s'instruire sur quelque point, qu'elles interrogent leur mari à la maison (...) " et, pour être clair, il insiste : " Je ne permets pas à la femme d'enseigner ni de faire la loi à l'homme. Qu'elle garde le silence. C'est Adam en effet qui fut formé le premier, Eve ensuite." 


Un autre des plus célèbres pères fondateurs de l'Eglise latine, saint Augustin (354-430 après J.-C.), grand théologien et une référence en la matière encore aujourd'hui dans les monastères et lieux de formation des cadres de l'Eglise catholique, partage quatre siècles après cette ouverture d'esprit : "Nous devons toujours prendre garde à l'Eve tentatrice qui subsiste dans chaque femme. Je ne vois pas quelle utilisation peut faire l'homme de la femme si on exclut la fonction d'élever les enfants."

Là encore, les fondateurs de l'Eglise chrétienne eux non plus n'ont rien inventé. Ils ont puisé dans le judaïsme qui recommande que les femmes mariées dissimulent leur chevelure soit en se voilant, soit en se rasant les cheveux et en portant perruque.

Il faut en terminer là des citations, mais, pour le plaisir dirons-nous, finissons sur quelques rappels.

A propos de la masturbation, le Talmud dit : "Dans le cas d'un homme, la main qui descend plus bas que le nombril devrait être coupée. " Saint Paul, encore lui, n'est pas en reste : " Fuyez la fornication : quelque pêché que l'homme commette, il est hors du corps, mais le fornicateur pêche contre son propre corps." 

Quoi d'étonnant alors si l'islam, religion continuatrice et qui se veut synthèse des deux autres religions monothéistes qui l'ont précédée, reprend à son compte l'esprit et la lettre du judaïsme et du christianisme, et que le Coran dit : "Prophète, dis à tes épouses, à tes filles, aux femmes des croyants de se couvrir de leur

voile : c'est le meilleur moyen pour elles d'être reconnues et de n'être pas offensées." De même, le Coran développe, ni plus ni moins que les deux autres religions, l'idéologie réactionnaire à l'égard des femmes : "Une femme ne doit jamais se refuser à son mari, fût-ce sur le bord supérieur d'un four embrasé." 

Là encore, la liste des citations serait trop longue.

Mais, nous dira-t-on, l'Eglise catholique, l'Eglise réformée, le judaïsme ont, eux, évolué.

C'est un des arguments qu'on entend ces derniers temps pour justifier la loi contre le voile. Faux. En quoi ces religions ont-elles évolué ?


Ont-elles changé leurs prières, jeté aux orties Bible, Torah et autres Evangiles ? Ont-elles fait savoir qu'elles condamnaient saint Paul, saint Augustin, tous ces saints fondateurs de l'Eglise ? (Sans oublier Calvin et Luther qui n'ont pas brillé non plus par leur respect de la femme.)

Bien sûr que non. Il y a, effectivement, quelque chose de changé. Mais c'est dans l'emprise de ces Eglises et temples sur les populations ces trente dernières années, qui se détournent progressivement d'elles. C'est dans leur perte de vitesse et d'influence qu'il y a "changement". C'est un signe des temps et non une évolution des églises. Nuance de taille.

L'"effondrement de la vocation" à devenir curé est un fait qui pose problème à l'Eglise catholique et qui est significatif de sa crise. C'est bien le seul secteur de l'emploi où l'offre est bien supérieure à la demande. Prenons garde que, la situation économique et sociale se dégradant, la tendance ne s'inverse. Si l'Eglise a dû mettre de l'eau dans son vin, c'est du fait de cette perte d'influence, sur des questions mineures telles la messe en latin et autres pratiques.

L'Eglise catholique a-t-elle évolué quant elle bénit les armées de Mussolini ? Quant elle se tait alors qu'elle savait, sur la Shoah ? Quant Jean-Paul II ne cesse inlassablement d'affirmer l'hostilité de l'Eglise catholique à l'avortement et à la contraception, dans la lignée de saint Paul, saint Pierre et saint Augustin ? Quant elle affirme, via ses évêques et cardinaux en Afrique que ce sont les préservatifs qui propagent le sida ? (Le préservatif permet la fornication ; le préservatif est poreux et laisse passer le virus du sida ; préservatif = sida, cqfd.) Quand la même hiérarchie catholique a poussé au génocide au Rwanda ? Quant elle refait le procès de Galilée mais pour conclure qu'il y a torts partagés ? Quant le cardinal Spellman bénit les GI au Vietnam tout autant que ses successeurs en Irak et en Afghanistan ?

Et le judaïsme, a-t-il changé lorsqu'on voit un Etat, l'Etat d'Israël (Etat théocratique, faut-il le rappeler) dirigé par un gouvernement où siègent des ultra-orthodoxes partisans de l'extermination des Palestiniens ? Où le droit de répudiation de la femme a toujours cours tout autant que dans le Coran ? Où les femmes religieuses sont obligées de porter perruque ?...Où, en plein Tel-Aviv, certains quartiers sont interdits aux femmes trop court vêtues sous peine de lapidation, moeurs que ne renieraient pas les ayatollahs et autres mollahs d'Iran ou d'Afghanistan, en mobylette ou pas.

Les trois religions monothéistes "occidentales"  sont tout aussi réactionnaires les unes que les autres. Les unes comme les autres, ces religions rejettent les théories de l'évolution et continuent à défendre la Genèse, autrement dit la vie sortie du néant grâce à Dieu. Au mieux, elles présentent les deux versions sur le même plan, au nom de la liberté et de la pluralité des connaissances ! Aux Etats-Unis, actuellement encore, des Etats entiers interdisent l'enseignement de Darwin à l'école. En 1925, le procès de l'enseignant Thomas Scopes, accusé et condamné par l'Etat du Tennessee pour avoir enseigné que " l'homme descend du singe " est encore dans les mémoires. A ma connaissance, mais j'espère être démenti, cette législation est toujours en vigueur et n'est pas l'exclusivité du Tennessee. Leur idéologie, outre les racines communes, correspond toujours et encore à la formule on ne peut plus claire : "la religion est l'opium du peuple". Nous vivons une époque bien particulière où l'on voit des prétendus défenseurs de la laïcité proclamer que l'islam est pire que tout et considérer ainsi qu'il y a les religions propres sur elles, humanisées, qui ont évolué avec leur temps, somme toute bien de chez nous, conformes à nos traditions et histoire (il n'y a aucune exagération dans ces propos : il suffit de lire le préambule du projet de constitution européenne pour le vérifier). Et, face à elles, l'islam, la pire des religions, plus noire que les autres et portée par des gens peu recommandables, voire terroristes. Les discours de Bush l'évangéliste appelant à la croisade du bien contre le mal ont fait mouche chez certains de nos démocrates de gauche comme de droite .

Certes, à ses débuts, la religion chrétienne a pris son essor "par ceux d'en bas". Elle fut à sa genèse une religion de révoltés, d'esclaves et de plébéiens. Mais nous sommes bien loin désormais des premiers chrétiens qui servaient de nourriture protéinée aux païens romains. Depuis fort longtemps, l'Eglise est le soutien des puissants et des oppresseurs.

Certes aussi, l'islam est devenu la religion des peuples opprimés du Proche et Moyen-Orient et même au-delà pour des raisons fort évidentes qu'il n'y a pas lieu de développer ici. Il sert, faute d'autre chose, de ciment idéologique à la lutte des peuples opprimés et exploités. Il reste qu'elle est néanmoins une religion

aussi réactionnaire que les autres qui, en tant que telle, ne peut constituer une issue pour ces peuples. Et c'est un grand service que lui rendent ceux qui ont voté cette loi car, en exacerbant une situation déjà conflictuelle, ils ont encore un peu plus allumé l'incendie qui court d'une banlieue à une autre, d'une cité à l'autre.

2.- La loi réaffirme les principes de laïcité de la République

Enfin, ont même dit certains, il était temps !

La laïcité de la République est effectivement gravement en danger. Mais à cause de qui ? De 1300 jeunes filles voilées ou d'attaques d'une autre ampleur ?

Résumons, sans que cela soit exhaustif, les atteintes à la laïcité depuis 1905.

a) La loi de 1905 de "séparation des Eglises et de l'Etat", pour importante et fondamentale qu'elle soit, est cependant une loi de séparation partielle.

En effet, elle a laissé la présence légale des aumôneries dans les prisons, les armées, les hôpitaux et les établissements scolaires comprenant un internat.

La loi du 10 février 2004 est-elle revenue sur ces dispositions ? Non.

La loi de 1905 fut suspendue pendant la Première Guerre mondiale pour permettre aux curés d'aller sauver les âmes dans les tranchées...

b) Elle a laissé en place le Concordat d'Alsace-Moselle (1801) (Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle) qui permet les cours de religion dans les écoles publiques, les crucifix dans les classes et assure le financement public, avec nos impôts, des églises et des curés dans ces départements. Des millions d'enfants scolarisés jusqu'en terminale sont donc contraints, tout à fait légalement, de subir l'emprise de l'Eglise. Avez-vous entendu, pendant le débat sur le voile, Lang, Hollande, Buffet, etc en parler ? Pas moi.

La loi du 10 février 2004 a-t-elle abrogé le Concordat signé par Napoléon 1er ? Non.

c) En 1945, le gouvernement de Gaulle-Thorez étend les dispositions ci-dessus aux rabbins et pasteurs. Silence radio là aussi, y compris du PCF.

d) En 1919, la loi Astier subventionne l'enseignement technique privé ; en 1951, les lois Barangé et Marie accordent des bourses aux élèves des écoles privées ; en 1959, la loi Debré, renforcée par la loi Guerneur, permet aux établissements scolaires privés qui passent contrat avec l'Etat de faire payer leurs enseignants par l'argent public. A l'heure actuelle, 20 % du budget de l'Education nationale sert ainsi à financer les écoles privées au moment même où des écoles, des classes et des lycées professionnels publics ferment.


La loi " laïque " du 10 février 2004 y a-t-elle mis bon ordre ? Non. Les Eglises continuent à recevoir notre argent.

e) Le gouvernement Mitterrand-Mauroy crée un Comité consultatif national d'éthique qui institutionnalise les représentants religieux dans la vie politique, au mépris justement de... la loi de 1905 dont l'article 2 prévoit que : "La République ne reconnaît (...) aucun culte."

f) En 1984, la loi Rocard supprime toute limite aux subventions de l'enseignement agricole privé.

g) En 1987, Monory, ministre de l'Education nationale de Mitterrand-Chirac signe une circulaire qui généralise à tous les établissements du second degré l'autorisation d'avoir des aumôneries et de leur faire de la publicité (jusqu'alors, seuls les lycées dotés d'un internat bénéficiaient de cette autorisation aux termes de la loi de 1905).

Aujourd'hui, 1 500 lycées ont ainsi leur propre aumônerie. Autant que de jeunes filles voilées...

h) En 1989, Jospin, ministre de l'Education nationale, autorise "l'enseignement du fait religieux" à l'école et dans les IUFM. En 1991, Jack Lang, ministre de la Culture, fait financer par l'Etat la construction de la cathédrale d'Evry. En 1992, le même Lang, devenu ministre de l'Education nationale, signe les accords Lang-Cloupet  qui accroissent encore plus les subventions publiques à l'enseignement catholique.

i) En 1997, Chirac et Jospin signent le traité d'Amsterdam, dans la poursuite de celui de Maastricht qui indique : "En reconnaissance de leur identité et leur contribution spécifique, l'Union européenne maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec [les] Eglises et les organisations [religieuses]" (l'article 51 du projet de Constitution européenne reprend mot pour mot cette formule...).

j) En janvier 2000, Allègre, ministre de l'Education nationale du gouvernement Chirac-Jospin titularise, par le biais d'un concours réservé (c'est-à-dire sur mesure) des auxiliaires chargés d'"enseigner" la religion en Alsace-Moselle (35 catholiques, 8 pasteurs). Le tout avec l'argent de nos impôts.

La loi qui "réaffirme la laïcité de la République française", comme beaucoup l'ont prétendu, cette loi du 10 février 2004 abroge-t-elle toutes les lois, circulaires et mesures favorables aux Eglises ? Bien sûr que non. Elle est donc une loi très spécifique, très ciblée : une loi raciste contre les musulmans et, particulièrement, l'immigration maghrébine une fois de plus.
Pourquoi ?

Pour deux raisons.

1) Chirac-Raffarin, avec l'aide, encore une fois du PS et du PCF (appel au vote Chirac au deuxième tour de l'élection présidentielle) veut couper l'herbe sous le pied de Le Pen, lui "manger" sa base électorale. Pour ce faire, il fait concurrence à l'extrême droite sur son terrain. Quoi d'étonnant si on se souvient des déclarations du même Chirac sur "les odeurs dans les cages d'escalier" ?

2) Cette loi est aussi une manière de continuer à faire pression sur la partie immigrée des travailleurs de ce pays, même lorsqu'elle est devenue française. C'est une façon de lui indiquer : "Vous ne serez jamais comme nous ; vous êtes différents et vous le resterez ; courbez l'échine, travaillez à nos conditions, c'est-à-dire les pires, et peut-être que vous ne serez pas expulsés, pour ceux d'entre vous qui n'ont pas la nationalité. Pour les autres, tenez-vous quand même à carreau."

Ainsi, cette attitude de la droite et de la gauche n'est pas que morale, loin de là. Elle obéit aussi à des impératifs économiques qui consistent à faire pression sur le coût du travail par tous les moyens, y compris les plus inavouables, à maintenir en permanence la concurrence de la main-d'oeuvre pour gagner en flexibilité et précarité.

C'est pourquoi cette loi du 10 février 2004, loin d'être une loi "laïque", est une loi scélérate, raciste et ségrégationniste.

De plus, une religion ne se combat pas par des lois, des circulaires et des mesures administratives. Elle se combat par la "Raison" et celle-ci est liée à l'instruction publique. Exclure de l'école publique des jeunes filles voilées, c'est les rejeter le plus sûrement dans l'obscurantisme et l'ignorance. Ce qui est précisément la base des religions, quelles qu'elles soient.

Le laïque, le vrai, celui pour qui la religion est une affaire privée, doit combattre cette loi et son application et doit exiger l'abrogation des mesures anti-laïques qui, elles, mettent réellement à mal la laïcité de la République. Au train où vont les choses, sans sursaut en ce domaine, on va bientôt nous aligner insensiblement sur l'Etat espagnol, où l'instruction religieuse est obligatoire et inscrite dans la Constitution. Il est temps de se dresser.

Pedro Carrasquedo

Modifié le dimanche 14 février 2010

Voir aussi dans la catégorie Société

Les syndicats à l'époque de la décadence impérialiste

La question du syndicat a souvent été traitée par les révolutionnaires car elle revêt une importance essentielle au niveau historique (construction de la classe ouvrière, de sa conscience pour... >>

Une nouvelle et néfaste réforme du logement

A peine mise en place la loi Duflot sur le logement dite loi Alur (l'accès au logement et un urbanisme rénové) le gouvernement a commandé un rapport au Conseil général de l'environnement et... >>

Logement : En avant pour le grand bond en arrière...

Plus de 60 ans ont passé depuis l'appel de l'abbé Pierre qui dénonçait, à travers la mort d'une femme retrouvée gelée sur les trottoirs de la capitale, les conditions indignes... >>



Notre premier congrès de La Commune-pour un parti des travailleurs qui s'est tenu Paris les 7 et 8 février derniers a décidé la mise en œuvre d'une plan de travail, comme par exemple la... >>

LA « GUERRE DES MONNAIES » : UNE NOUVELLE ETAPE DE LA CRISE CAPITALISTE 2) LA CRISE DE L'EURO, UNE NOUVELLE PHASE DE LA CRISE DE L'ECONOMIE MONDIALE

Aux prophéties de tous ceux qui entrevoyaient, il y a quelques mois encore, la reprise de l'économie mondiale et discutaient déjà des différents " scénarios " de sortie de crise, l'aggravation... >>

l' « Affaire » Ilham Moussaïd, ou la marche forcée à l'union nationale islamophobe, de Marine Le Pen à Jean-Luc Mélenchon, vi UMP, PS, PCF et... ??

Ainsi, il y a débat dans le NPA sur la question du voile, et, plus largement, sur la laïcité. Le Congrès devra trancher en novembre 2010 entre différentes positions qui, d'ores et déjà, se... >>
